



## CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 17 AVRIL 2026

### Délibération n°2026-02

#### OBJET :

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL SYNDICAL**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil syndical du SIVOM du Cavo

#### - SESSION ORDINAIRE -

Séance du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à onze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	16	2	0

**Présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

Jacky BARTOLI, Anne-Laure TOZZI, Isabelle MOSCONI, Jean Baptiste PAOLI, Guy MOULIN-PAOLI, Pierrette QUILICI-COT, Jean Toussaint TOMA, Pascal MURACCIOLI, Philippe SECONDI, Lucien TOMASINI, Patrick MICHELANGELI, François GIORGI, Jean-François GIORGI, Don Georges GIANNI, François BARTOLI, Anthony AGOSTINI.

**Représenté(e)s :** Messieurs,

Georges FANI (pouvoir à Jacky BARTOLI), Jean-Georges MICHELANGELI (pouvoir à Don Georges GIANNI).

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :**

Madame TOZZI Anne-Laure



**Date de la convocation : 10 avril 2026**

<b>VOTANTS : 18 - EXPRIMÉS : 18</b>			
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Unanimité</b>	<b>Abstention</b>
<b>18</b>	<b>0</b>	<b>X</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 15 avril 1966, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant du SIVOM du Cavo et leur répartition par commune membre ;

**Considérant** que le conseil syndical peut librement déterminer le nombre de vice-présidents appelés à siéger, dans la limite de 20. % de l'effectif total du conseil syndical, arrondi à l'entier supérieur ;

**Compte tenu** de l'effectif du conseil syndical du SIVOM du Cavo, cette règle générale porte à 4 (quatre) le nombre de vice-présidents ;

**Considérant** cependant que l'organe délibérant, à la majorité des 2 tiers, dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, soit 5 (cinq) vice-présidents ;

**Le conseil syndical,**

**OUI** l'exposé du Président ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

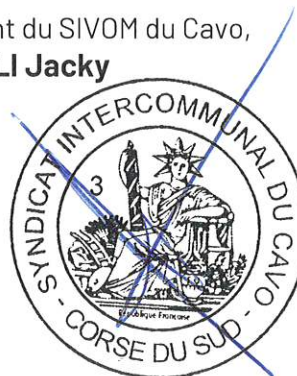
**Article 1 : DE FIXER** à 5 (cinq) le nombre de vice-présidents du conseil syndical du SIVOM du Cavo.



**Article 2 : DE PRÉCISER** qu'il n'y aura pas d'autres membres dans le bureau du conseil syndical.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.  
Pour copie conforme.*

Le Président du SIVOM du Cavo,  
**M. BARTOLI Jacky**



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.

Publié le.

Transmis à la Préfecture